



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 1^{er} avril 2021

L'an Deux Mille Vingt-et-un, le premier avril, les membres du Conseil municipal de la Commune d'OBERBRONN, légalement convoqués le 26 mars 2021, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Foyer socio-culturel, sous la présidence de M. Patrick BETTINGER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Patrick BETTINGER
Madame et Messieurs les Adjointes Bruno SPAGNOL, Marie-France LINCKER et Pascal HEITZMANN
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Yves HUHNS, Annelise BRAEUNIG, Huguette ALLARD, Elisabeth BUCHI, Paul MEYER, Catherine SCHUHMACHER-HAVA, Rachel LIPS, Jean LEVATIC, Alexandre MAIER et Geoffrey DURRENBERGER

Absents excusés avec procuration :

M. Philippe BEINER a donné procuration à M. Patrick BETTINGER
Mme Charlotte CLAEMMER CAPELO a donné procuration à M. Bruno SPAGNOL
M. Didier GERLING a donné procuration à M. Pascal HEITZMANN

Absent excusé :

Absentes : Mmes Sonia KUNKEL et Estelle ROECKEL

Assistait également à la réunion :

- Mme Pamela PFISTER, Secrétaire de mairie

CALCUL DU QUORUM : $19 : 2 = 10$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 14 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : Mme Elisabeth BUCHI

Secrétaire adjoint : Mme Pamela PFISTER, Secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 16) Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 5 mars 2021
- 17) Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal le 24 mai 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 18) Prise de compétence « Mobilités » par la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

AFFAIRES FINANCIERES

- 19) Taux d'imposition des taxes directes locales 2021
- 20) Crédits scolaires 2021
- 21) Approbation du budget primitif 2021 : Budget principal
- 22) Fixation de la redevance eau 2021
- 23) Approbation du budget primitif 2021 : Budget Eau
- 24) Fixation de la redevance assainissement 2021
- 25) Approbation du budget primitif 2021 : Budget Assainissement

DOMAINE ET PATRIMOINE

- 26) Proposition d'achat d'un terrain communal par la Société CELLNEX

COMPTES – RENDUS

Le Maire ouvre la séance à vingt heures et rappelle l'ordre du jour. Puis il fait procéder à l'appel des membres présents.

16) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 5 MARS 2021

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (M. LEVATIC) :

- ☐ approuve le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 5 mars 2021.

17) POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 24 MAI 2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période 27 février au 26 mars 2021

Marchés et accords-cadres	
Date	Objet de la décision
01/03/2021	Reprise de pavage, rue Principale Entreprise : ARTERE Montant du devis : 19 980,00 € TTC
08/03/2021	Diverses réfections de voirie Entreprise : SOTRAVEST Montant du devis : 5 594,40 € TTC
11/03/2021	Remplacement de la pompe du forage Entreprise : SUEZ Montant du devis : 16 712,50 € TTC
11/03/2021	Remplacement de la conduite d'eau potable du groupe scolaire Entreprise : Chauffage Sanitaire Daniel - Mietesheim Montant du devis : 4 111,80 € TTC
11/03/2021	Mise en place d'un regard comptage au niveau de la source inférieure Entreprise : SOTRAVEST Montant du devis : 8 380,80 € TTC
15/03/2021	Inspection télévisée du forage Prestataire : HERLI - Mundolsheim Montant du devis : 1 070,40 € TTC
Contrat d'assurance	
Date	Objet de la décision
16/03/2021	Remboursement solde - Sinistre lampadaire 26A, rue Principale (devant Mairie) Montant du devis : 10 208,45 € 1er acompte versé le 30/01/2019 : 7 656,34 € Montant du solde : 1 684,39 €

Concessions dans les cimetières	
Date	Objet de la décision
02/02/2021	Concession MARCO Jean-Marie
02/02/2021	Concession ENTZ Jean-Claude
04/02/2021	Concession LEININGER Charlotte
09/02/2021	Concession CLAUSS Armand
25/02/2021	Concession BASTIAN Denise
25/02/2021	Concession WERNER Gilbert
26/02/2021	Concession KLEIN Eddy

Le Conseil prend acte des décisions prises.

18) PRISE DE COMPETENCE « MOBILITES » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS

Le Maire informe les conseillers que la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021. A défaut, à partir du 1^{er} juillet 2021, la compétence sera exercée par la Région sur le territoire de la Communauté de communes concernée.

Le Lom a créé pour les Communautés de communes AOM un dispositif spécifique qui dispose que :

- ces communautés sont compétentes pour tous les services de mobilité dans leur ressort territorial, qu'il s'agisse de services non urbains, urbains ou scolaire :
 - Elle est compétente pour organiser des services réguliers de transport public de personnes pour le financement desquels elle peut instaurer le versement destiné au financement des services de mobilité (VM) ;
 - Elle est également compétente pour organiser des services de transport à la demande, scolaire, de mobilité active, partagée, solidaire, et contribuer au développement de ces modes, ainsi que verser des aides individuelles à la mobilité ;
 - Elle est responsable de la mise en place du comité des partenaires, de la définition de la politique de mobilité sur son territoire via l'animation des acteurs concernés ;
 - Elle est seule compétente pour élaborer un plan de mobilité pour le territoire.

Les services dépassant le ressort territorial de la communauté demeurent de compétence régionale et n'ont pas vocation à être remis en cause : il s'agit de dessertes locales.

Les services de mobilité communaux existants sont, selon les modalités de transferts de droit commun entre une commune et son intercommunalité, transférés à la communauté de communes compétente.

- les régions sont compétentes pour les services non urbains, réguliers ou à la demande, et scolaires. Elles informent les communautés compétentes de toute création ou modification de dessertes locales qu'elles organisent.
Les services intégralement effectués dans le ressort territorial d'une communauté compétente sont transférés à cette communauté à sa demande et dans un délai convenu avec la Région. Elles peuvent déléguer tout ou partie de services.

Toutefois, compte tenu des moyens et du périmètre des communautés de communes, la loi comporte une disposition particulière prévoyant que la communauté de communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait la demande. Si une telle demande est exprimée, la reprise par la communauté concerne tous les types de services (transports réguliers, à la demande, scolaire) organisés par la Région et effectués intégralement par la Région dans le ressort de la communauté. Cette exception a été introduite afin d'éviter l'émiettement des services réguliers et scolaires régionaux actuels et de ne pas imposer aux communautés de communes l'organisation de tels services. Elle garantit par ailleurs la prévalence de l'AOM sur son ressort territorial.

A la différence des communautés d'agglomération ou urbaines et des métropoles, lorsqu'une communauté de communes devient Autorisée Organisatrice de la Mobilité, elle ne se voit pas transférer automatiquement les services régionaux de transport effectués intégralement dans son ressort territorial par la Région. Il s'agit d'un dispositif spécifique, dérogatoire, prévu par la loi LOM. Ainsi, au moment où elle devient AOM, une communauté de communes ne se voit transférer aucun service de la Région. Elle peut demander la reprise (« en bloc ») de l'ensemble des services régionaux de transport intégralement inclus dans son ressort à tout moment... ou ne jamais la demander.

Le Maire précise également que par délibération en date du 15 mars 2021, le conseil communautaire a décidé :

- de prendre la compétence « Organisation de la mobilité »
- de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région Grand Est dans l'exécution des services réguliers de transport public et des services de transport scolaire que celle-ci assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté conserve toutefois la capacité de le faire à l'avenir.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17 et L.5211-5 ;

VU la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019 constatant les statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 15 mars 2021 relative à la prise de compétence « mobilités » ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer quant à la prise de compétence « Organisation de la mobilité » par la Communauté de communes ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ émet un avis favorable au transfert à la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains de la compétence « Organisation de la mobilité ».

19) TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

Le Maire rappelle que par délibération en date du 12 mars 2020, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,77 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 94,47 %

Le taux de la taxe d'habitation était celui appliqué en 2017, soit 18,95 %.

Il précise qu'à compter de 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

La suppression de la taxe d'habitation entraîne par conséquent une modification du vote des taux pour 2021.

En effet, avec la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux de foncier bâti devient le nouveau taux pivot.

Les communes ne votent pas de taux de taxe d'habitation en 2021 et 2022. Le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe d'habitation sur les logements vacants, pour les communes qui l'ont instaurée, sera le taux de 2019. Ce taux sera figé jusqu'en 2022 inclus et les communes retrouveront leur pouvoir de taux à compter de 2023.

Taxe foncière sur les propriétés bâties

Le taux communal 2020 (17,77 %) majoré du taux départemental 2020 (13,17 %) sera le nouveau taux de référence pour chaque commune.

Ce taux « rebasé » est libre : il pourra augmenter ou diminuer dans le respect des taux plafonds. Les communes pourront décider de voter un taux égal au taux de référence (maintien de la pression fiscale), ou choisir un taux supérieur/inférieur au taux de référence (augmentation/diminution de la pression fiscale).

Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB. Si ce dernier diminue, le taux de TFPNB doit diminuer au-moins dans les mêmes proportions.

Le Maire relève également que la garantie d'équilibre des ressources communales est assurée :

- ⇒ par le transfert de la part départementale de TFPB
- ⇒ par la mise en œuvre d'un coefficient d'équilibrage

CONSIDERANT qu'à compter de 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales

VU les nouvelles modalités de vote des taux de fiscalité directe locale à compter de 2021 ;

CONSIDERANT que le nouveau taux de référence 2021 de taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune est de 30,94 % (soit le taux communal 2020 : 17,77 % + le taux départemental de 2020 : 13,17 %) ;

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et Développement Durable » en date du 18 mars 2021 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ prend acte du nouveau taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties (taux communal 2020 + 13,17 %)
- ☐ décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,94 % (égal au taux de référence)
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 94,47 %

20) CREDITS SCOLAIRES 2021

Afin d'en simplifier la gestion, le Maire propose de globaliser à nouveau les crédits scolaires alloués annuellement sur la base des élèves inscrits au 1^{er} janvier de l'exercice.

Leur montant avait été fixé à 72 €/élève au titre de l'année 2020.

Il rappelle également que ce montant ne comprend ni les frais de maintenance du photocopieur, ni les participations communales aux frais d'entrée et de déplacement à la piscine (à raison de 10 séances par cycle scolaire), ni le financement des classes transplantées et sorties diverses, ni les déplacements d'ordre culturel pris en charge par la Communauté de communes.

VU l'avis des Commissions « Finances » et « Environnement et développement durable » réunies le 26 février 2021 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide l'attribution d'un crédit de 72,00 €/élève aux écoles maternelle et élémentaire, au titre de l'année 2021, sur la base de l'effectif inscrit au 1^{er} janvier 2021 ;

- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

21) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 : BUDGET PRINCIPAL

Le Maire présente et commente le projet de budget primitif 2021, l'état des subventions accordées dans le cadre du vote du budget ainsi que la liste des associations et organismes auxquels la commune adhère.

VU l'exposé de M. le Maire,

VU l'affectation du résultat du compte administratif 2020,

VU l'avis des Commissions « Finances » et « Environnement et développement durable » réunies le 18 mars 2021 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve les perspectives proposées et adopte le budget primitif 2021 selon balance ci-dessous :

Fonctionnement	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	453 678,31
		Nouveaux crédits	1 265 021,69
		TOTAL	1 718 700,00
	Dépenses	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	1 718 700,00
		TOTAL	1 718 700,00
Investissement	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	93 417,23
		Nouveaux crédits	1 688 782,77
		TOTAL	1 782 200,00
	Dépenses	Restes à réaliser	90 481,65
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	1 691 718,55
		TOTAL	1 782 200,00

- ☐ vote le présent budget avec reprise des résultats :
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, aucune opération d'investissement n'étant individualisée ; l'ordonnateur est autorisé à procéder à des virements d'article à article. Le conseil n'a spécialisé aucun article de subvention ;
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- ☐ accorde les subventions suivantes :

Libellés	Organismes	Montant versé
Sorties scolaires et classes transplantées	Coopérative scolaire - Classes élémentaires et maternelles	4 000,00
Subvention	Association de Prévention Routière du Bas-Rhin	100,00
Subvention	Association départementale des Restos du Cœur	130,00

Subvention	Fondation du Patrimoine	120,00
Diverses demandes en cours d'exercice	Associations et organismes divers	10 650.00
	TOTAL	15 000.00

- ☐ confirme, pour 2021, l'adhésion aux associations et organismes suivants :
- Fédération française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige
 - Amicale des Maires du Canton de Reichshoffen
 - Association des Maires du Département du Bas-Rhin
 - Association du Massif Vosgien
 - Association des Communes forestières d'Alsace
 - France Bois et Forêt
 - Association des Maires Ruraux du Bas-Rhin
 - Réseau des Communes Solidaires de la Banque Alimentaire du Bas-Rhin
- ☐ fixe à 41 396,23 € la contribution des eaux pluviales de la collectivité de rattachement au titre de l'exercice 2021.

22) FIXATION DE LA REDEVANCE EAU 2021

Le Maire précise que l'équilibre du budget primitif 2021 nécessite une revalorisation des tarifs, soit au niveau de la redevance proprement dite, soit au niveau de la taxe d'abonnement.

CONSIDERANT que l'équilibre financier du budget primitif 2021 nécessite un réajustement tarifaire ;

VU l'avis des Commissions « Finances » et « Environnement et développement durable » réunies le 18 mars 2021 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 15 voix contre 1 (M. MEYER) et 1 abstention (M. HUHN) :

- ☐ fixe comme suit les tarifs appliqués en 2021 :
- Redevance eau de 0 à 100 m³ par semestre : 2,20 € m³ par semestre
 - Redevance eau de plus de 100 m³ par semestre : 2,18 € m³ par semestre
 - Taxe d'abonnement par semestre : 6,10 € par compteur
 - Taxe d'abonnement semestrielle de certains compteurs de calibre plus importants installés dans l'atelier SOTRAVEST, à la Résidence Les Remparts et à la Maison Notre-Dame : 23,00 €.
 - Remplacement d'un compteur de 20 mm endommagé par le gel : 86,40 €, soit le coût d'un compteur (59,40 €) + 1 heure de main d'œuvre (27,00 €)
 - Remplacement d'un compteur de 30 mm endommagé par le gel : 145,40 €, soit le coût du compteur (118,40 €) + 1 heure de main d'œuvre (27,00 €).

23) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 : BUDGET EAU

Le Maire présente et commente le projet de budget primitif 2021.

VU l'exposé de M. le Maire,

VU l'affectation du résultat du compte administratif 2020,

VU l'avis des Commissions « Finances » et « Environnement et développement durable » réunies le 18 mars 2021 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve les perspectives proposées et adopte le budget primitif 2021 selon balance ci-dessous :

Fonctionnement	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	65 009,54
		Nouveaux crédits	164 190,46
		TOTAL	229 200,00
	Dépenses	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	229 200,00
		TOTAL	229 200,00
Investissement	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	158 631,51
		Nouveaux crédits	154 168,49
		TOTAL	312 800,00
	Dépenses	Restes à réaliser	68 487,60
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	244 312,40
		TOTAL	312 800,00

- ☐ vote le présent budget avec reprise des résultats
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, aucune opération d'investissement n'étant individualisée ; l'ordonnateur est autorisé à procéder à des virements d'article à article. Le conseil n'a spécialisé aucun article de subvention ;
 - au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.

24) FIXATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2021

Le Maire précise que l'équilibre financier du budget ne nécessite pas d'augmenter les tarifs.

Toutefois, en prévision des investissements importants à réaliser dans un futur proche, il est proposé d'augmenter la redevance et d'instaurer une taxe d'abonnement.

VU l'avis des Commissions « Finances » et « Environnement et développement durable » réunies le 18 mars 2021 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 16 voix contre 1 (M. MEYER) :

- ☐ fixe comme suit les tarifs appliqués en 2021 :
- Redevance assainissement à 1,75 € par m3 d'eau potable consommé, prélevé soit sur le réseau public, soit sur les installations de pompes individuelles
 - Taxe d'abonnement : 10,00 € par semestre
 - Participation au raccordement à l'égout à 1 000,00 €
 - Tarifs spéciaux suivants pour les exploitations agricoles :
 - Abattement de 30% sur l'ensemble de la consommation (exploitation agricole + consommation privée) si celle-ci est enregistrée sur un seul compteur
 - Si un exploitant a demandé la poste d'un compteur spécial pour son exploitation, la consommation sur ce dernier est exonérée de la redevance assainissement. Par contre, la consommation enregistrée sur le compteur de la maison d'habitation est taxée à 100%

25) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire présente et commente le projet de budget primitif 2021.

VU l'exposé de M. le Maire,

VU l'affectation du résultat du compte administratif 2020,

VU l'avis des Commissions « Finances » et « Environnement et développement durable » réunies le 18 mars 2021 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ approuve les perspectives proposées et adopter le budget primitif 2021 selon balance ci-dessous :

Fonctionnement	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	82 042,39
		Nouveaux crédits	152 857,61
		TOTAL	234 900,00
	Dépenses	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	234 900,00
		TOTAL	234 900,00
Investissement	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	71 042,30
		Nouveaux crédits	220 957,70
		TOTAL	292 000,00
	Dépenses	Restes à réaliser	3 732,00
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	288 268,00
		TOTAL	292 000,00

☐ vote le budget primitif 2021 avec reprise des résultats :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, aucune opération d'investissement n'étant individualisée ; l'ordonnateur est autorisé à procéder à des virements d'article à article. Le conseil n'a spécialisé aucun article de subvention ;
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.

26) PROPOSITION D'ACHAT D'UN TERRAIN PAR LA SOCIETE CELLNEX

Le Maire rappelle que par délibération en date du 30 janvier 2001, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention d'occupation permettant à la société Bouygues Telecom d'implanter et d'exploiter au lieu-dit Frohret à OBERBRONN une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques. Le loyer du par le demandeur, soit 15 000 Frs, était indexé sur l'évolution de l'indice national du coût de la construction. Il s'élève actuellement à 3 681,18 € (valeur 2019).

Ladite convention a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 5 juin 2016, par convention signée le 25 janvier 2017.

Par délibération en date du 30 mars 2017, le conseil municipal a approuvé son transfert à la société CELLNEX France SAS.

Un avenant modifiant la durée de la convention a été approuvé le 4 août 2019.

Par courrier du 10 mars dernier, la Société CELLNEX propose d'acquérir aux conditions suivantes, la surface sur laquelle est installée la station :

- Prise en charge des frais de bornage et notarial
- Le loyer est versé au prorata tant que l'acte définitif n'est pas réalisé
- Prise en charge de toutes les démarches administratives liées à cet acte
- Le notaire retenu sera celui de la commune
- Le versement des fonds s'effectuera en une seule fois
- Un dépôt de garantie sur un compte séquestre peut être envisagé
- La société CELLNEX n'émet pas de conditions suspensives exceptées celles de droit commun.

Le Maire précise également que la Société CELLNEX n'a pas présentée d'offre chiffrée.

VU la proposition d'acquisition soumise par la Société CELLNEX ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide de ne pas donner suite à la demande d'acquisition proposée par la Société CELLNEX.

INFORMATIONS

- **Compte-rendu du conseil communautaire du 15 mars 2021**

M. SPAGNOL, Adjoint au Maire et Conseiller communautaire, rend compte des discussions du Conseil Communautaire du 15 mars 2021 portant sur les points suivants :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020
- ↳ Droit de préemption urbain – décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire
- ↳ Décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire
- ↳ Désignation des délégués à l'assemblée générale de l'EPF d'Alsace
- ↳ Affaires générales : prise de compétence « mobilités »
- ↳ Affaires générales : débat sur l'opportunité d'élaborer un Pacte de Gouvernance
- ↳ Développement économique : ZAC Multisites de Gundershoffen – Prix de vente des terrains
- ↳ Développement économique : exonération d'impôts locaux en faveur des établissements exerçant une activité commerciale situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural
- ↳ Développement économique : tourisme – avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 avec l'OTi
- ↳ Environnement : tarifs déchèteries 2021
- ↳ Service à la personne : rapport annuel 2019 du délégataire de service public pour les établissements d'accueil petite enfance
- ↳ Affaires de personnel : création d'emplois permanents
- ↳ Affaires de personnel : rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés
- ↳ Affaires de personnel : rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes
- ↳ Débat d'Orientation Budgétaire

Séance levée à 22 h 30.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Oberbronn, le 2 avril 2021

Le Maire,

Patrick BETTINGER